



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fraternité

**Direction de la coordination
de l'action territoriale**

Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/23/040 prescrivant la mise en consultation d'un dossier d'enregistrement concernant l'enregistrement et l'agrément comme « centre VHU »

commune de Courcelles-sur-Seine

Société R2M

- VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** la demande présentée le 28 juillet 2023 par la société R2M, dont le siège social est situé 8 rue du val, 27490 AUTHEUIL-AUTHOUILLET pour l'enregistrement de sa demande concernant l'enregistrement et l'agrément comme « centre VHU » (rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées) sur la commune de COURCELLES-SUR-SEINE.
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 30 août 2023 concernant la demande d'enregistrement présentée par la société R2M et déclarant le dossier complet et régulier ;
- SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- ARRÊTE -

Article premier :

La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la société R2M concernant l'enregistrement et l'agrément comme « centre VHU » sur la commune de COURCELLES-SUR-SEINE, est ouverte pendant une durée de quatre semaines, **du jeudi 23 novembre 2023 à 9h00 au jeudi 21 décembre 2023 à 17h00.**

Article 2 :

Durant le délai de la consultation fixé ci-dessus, le dossier – en version « papier » comprenant la demande et la description du projet - est tenu à la disposition du public à la mairie de COURCELLES-SUR-SEINE, aux heures et jours habituels d'ouvertures de la mairie :

- les lundi et vendredi de 8h30 à 12h00,
- les mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Un exemplaire dématérialisé du dossier sera consultable dans la mairie de Bouafles, aux heures et jours habituels d'ouvertures des mairies.

Article 3 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de Courcelles-sur-Seine,
- par un écrit adressé au préfet de l'Eure : Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin- CS 40011 - 27020 Evreux cedex,
- par voie électronique à l'adresse courriel suivante : **pref-projet-r2m@eure.gouv.fr** avant la fin du délai de consultation du public (soit le jeudi 21 décembre 2023 à 17h00)

À l'expiration du délai, le maire clôt le registre et l'adresse sans délai au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par le soin du maire de COURCELLES-SUR-SEINE **avant le 8 novembre 2023.**

Cet avis est également affiché dans la commune de Bouafles, comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure accompagné du dossier de l'exploitant, comprenant la demande et la description du projet, pendant une durée de quatre semaines :

<http://www.eure.gouv.fr>

Rubriques: Action de l'Etat/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/Consultations publiques/Société R2M – Courcelles-sur-Seine

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation du projet, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Article 5 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.
L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 6 :

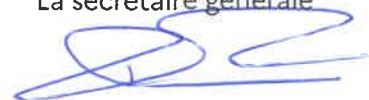
La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Courcelles-sur-Seine ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à Monsieur le sous-préfet de Bernay,
- à l'unité bidépartementale Eure Orne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- à la Société R2M.

Évreux, le

17 OCT. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

